

PLAN CANICULE



La loi n°2004-626 du 30 juin relative à la solidarité des personnes âgées et des personnes handicapées, n°2004-926 du 1 septembre 2004, confie aux maires la charge de recenser à titre préventif, à leur demande ou à la requête de leurs proches ou de tiers, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile.

Ce registre permettra en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence en période de canicule, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires.

L'inscription sur ce registre est **facultative** et reste **confidentielle**.

Si vous souhaitez être inscrit(e) sur ce fichier ou si vous avez dans vos connaissances ou votre voisinage des personnes fragiles, vous êtes invité(e) à le faire savoir à la mairie soit : par téléphone, sur place ou par écrit si cette inscription est faite par la personne concernée ou son représentant légal ou par écrit (uniquement) si la demande émane d'un tiers.

Mairie de PLUMERGAT - CCAS - Place du Castil - 56400 PLUMERGAT. ☎ 02 97 56 14 56

La mairie est ouverte au public de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du lundi au vendredi.